

Arrêté n° 67937

Du 09 DEC. 2025

Objet : Suppression de la régie de recettes temporaire « dons Rosalie Caron » (n°136)

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 48049 du 7 novembre 2014 portant création de la régie de recettes temporaire « dons Rosalie Caron » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 décembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La régie de recettes temporaire « dons Rosalie Caron » instituée auprès du service musée du monastère royal de Brou est clôturée à compter du 1 décembre 2025.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire et le Trésorier Principal Municipal de Bourg-en-Bresse seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg en Bresse, le

09 DEC. 2025

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'administration générale, aux finances et
aux ressources humaines,

Thierry DOSCH,